



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE

RECUEIL
DES
ACTES
ADMINISTRATIFS

ANNEE 2016 - NUMERO 168 DU 18 NOVEMBRE 2016

TABLE DES MATIERES

AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Arrêté DOS-SDES-AUT-N°2016-90 autorisant la polyclinique du parc SAINT SAULVE à l'exercice de la chirurgie esthétique sur son site

Arrêté DOS-SDES-GRH-2016-94 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chauny

arrêté DOS-SDES-GRH-2016-93 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier interdépartemental de CLERMONT DE L'OISE

Arrêté DOS-SDES-GRH-2016-92 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de SAINT GOBAIN

Décision modificative relative à la décision de renouvellement d'autorisation du SSIAD de CONDE EN BRIE géré par la communauté de communes du canton CONDE EN BRIE

Décision modificative relative à la décision de renouvellement d'autorisation du SSIAD de NEUILLY SAINT FRONT géré par la communauté de communes de l'OURCQ et du CLIGNON (CCOC)

Décision modificative relative à la décision de renouvellement d'autorisation du SSIAD de SAINT-ERME-OUTRE ET RAMECOURT géré par l'ADMR

Décision modificative relative à la décision de renouvellement d'autorisation du SSIAD de VILLERS-COTTERETS géré par l'ADMR

Arrêté DOS-SDA N°2016-194 portant autorisation du protocole de coopération « consultation, décision et prescription de vaccination pour les usagers par un(e) infirmier(e) en lieu et place d'un médecin » Arrêté DOS-SDA N° 2016-193 portant autorisation du protocole de coopération « prescription et réalisation de vaccinations et de sérologies, remise de résultats de sérologie, par un infirmier en lieu et place d'un médecin »

Décision relative au transfert d'autorisation du service « interm'aides » au profit de l'association APAHM à DUNKERQUE

Arrêté DOS-SDA N° 2016-240 portant constitution du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier de BOULOGNE SUR MER

Arrêté DOS-SDA N°2016-242 portant constitution du conseil technique de l'institut de formation d'aides soignants du centre hospitalier de BOULOGNE SUR MER

Arrêté DOS-SDA N°2016-247 portant constitution du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de la CROIX ROUGE FRANCAISE D'ARRAS

Arrêté DOS-SDA N°2016-250 portant constitution du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier de DUNKERQUE

Arrêté DOS-SDA N° 2016-253 portant constitution du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du centre hospitalier régional universitaire de LILLE

Arrêté DOS-SDA N°2016-254 portant constitution du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de la croix rouge française de Béthune

Arrêté DOS-SDA N°2016-256 portant constitution du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers DAUMEZON SAINT ANDRE

Arrêté DOS-SDA N°2016-257 portant constitution du conseil de discipline de l'institut de formation d en soins infirmiers DAUMEZON SAINT ANDRE

Arrêté DOS-SDA N° 2016-266 portant constitution du conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de la CROIX ROUGE FRANCAISE de CALAIS



ARRETE
DOS-SDES-AUT-N°2016-90
AUTORISANT LA POLYCLINIQUE DU PARC SAINT SAULVE A L'EXERCICE DE LA CHIRURGIE ESTHETIQUE
sur son site

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L.6322-1 à L. 6322-3 et R.6322-1 à D.6322-46 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1660 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1266 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la demande présentée par la SAS Polyclinique du Parc reconnue complète le 08 septembre 2016, tendant à obtenir l'autorisation d'exercer la chirurgie esthétique sur le site de la Polyclinique du Parc à SAINT SAULVE ;

Considérant qu'en application de l'article R.6322-7 du code de la santé publique, une décision de refus d'autorisation ne peut être prise que lorsque le projet n'est pas conforme aux conditions d'autorisation fixées aux articles R.6322-14 à R.6322-29 ou aux conditions techniques de fonctionnement fixées en application de l'article L.6322-3 et/ou lorsqu'il a été constaté un début de création des installations avant l'octroi de l'autorisation ;

Considérant que le projet déposé satisfait aux conditions d'autorisation fixées aux articles R. 6322-14 à R. 6322-29 et aux conditions techniques de fonctionnement fixées aux articles D. 6322-31 à D. 6322-47 du code de la santé publique ;

Considérant qu'il n'a pas été constaté de commencement d'activité de chirurgie esthétique avant l'octroi de l'autorisation ;

Considérant que les garanties concernant la qualification des personnels et les modalités de prise en charge des patients sont données ;

Considérant que les dispositions réglementaires relatives à la chirurgie esthétique pour ce qui concerne les activités pharmaceutiques, de stérilisation des dispositifs médicaux et de délai de réalisation des analyses de biologie médicale sont remplies ;

ARRETE

Article 1er : L'autorisation prévue par l'article L6322-1 du Code de la Santé Publique est accordée à la SAS Polyclinique du Parc pour une mise en œuvre sur le site de la Polyclinique du Parc à SAINT SAULVE

Article 2 : La durée de validité de cette autorisation est fixée à cinq ans. Cette durée est comptée à partir du jour où est constaté le résultat positif de la visite de conformité.

Article 3 : Conformément à l'article L6322-1 du Code de la Santé Publique, toute autorisation est réputée caduque si l'installation n'a pas commencé à fonctionner dans un délai de trois ans. De même, l'arrêt du fonctionnement de l'installation pendant une durée supérieure à six mois entraîne la caducité de l'autorisation sauf accord préalable du directeur général de l'Agence Régionale de Santé sur demande justifiée du titulaire de l'autorisation.

Article 4 : Le renouvellement de l'autorisation est présenté par le titulaire de l'autorisation huit mois au moins et douze mois au plus avant l'achèvement de la durée de l'autorisation en cours de validité.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France

1 5 NOV. 2016

Fait à Lille, le

Pour la directrice générale par intérim et par délégation


Serge MORAIS

ARRETE DOS-SDES-GRH-2016-94
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER DE
CHAUNY

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-381 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n° 2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/9 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Chauny ;

Vu l'arrêté DOS-SDE-GRH-2016-72 du 9 septembre 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Chauny ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de Directrice générale par Intérim de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 2 novembre 2016 portant délégations de signature de la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la Commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques qui s'est déroulée le 29 septembre 2016 et la désignation de Madame Corinne POURRIER, Cadre de santé, représentante de cette commission au conseil de surveillance du centre hospitalier de Chauny, en remplacement de Monsieur Philippe DABOVAL ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'article 1^{er} de l'arrêté du 9 septembre 2016, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chauny, est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Philippe DABOVAL, représentant de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques » est remplacée par « Madame Corinne POURRIER, représentante de la commission des soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ».

Article 2

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du centre hospitalier de Chauny est celle fixée en annexe 1.

Article 3

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 4

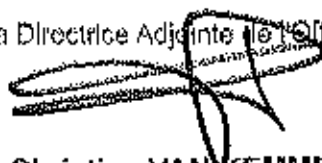
Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et le Directeur du centre hospitalier de Chauny sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

16 NOV. 2016

Pour la Directrice générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et par délégation

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins



Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Alban DELFORGE, en qualité de représentant de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Dominique IGNASZAK, en qualité de représentant de la communauté de communes de Chauny et Terghier,
- Monsieur Luc LANQUILH, en qualité de représentant du Conseil départemental,

2° en qualité de représentants du personnel

- Madame le Docteur Catherine LETRILLARD, représentante de la commission médicale d'établissement,
- Madame Corinne POURRIER, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame Gisèle RIGAUT, représentante désignée par les organisations syndicales

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Jacques MARQUETTE, en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- Monsieur Gilles BOUTANTIN (UDAF) et Monsieur Philippe BONHEMME, en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Alsac.

ARRETE DOS-SDES-GRH-2016-93
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE HOSPITALIER
INTERDEPARTEMENTAL DE CLERMONT DE L'OISE

LA DIRECTRICE GENERALE PAR INTERIM DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS- DE-FRANCE
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord – Pas-de-Calais – Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/23 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier interdépartemental de Clermont de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 29 janvier 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier interdépartemental de Clermont de l'Oise ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de L'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 2 novembre 2016 portant délégations de signature de la Directrice Générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Oise concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Monsieur Didier RUMEAU en qualité de représentant du Conseil régional Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 29 janvier 2016 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre hospitalier interdépartemental de Clermont de l'Oise, est modifié comme suit :

La phrase « Monsieur Claude GEWERC en qualité de représentant du Conseil régional de Picardie » est remplacée par « Monsieur Didier RUMEAU, représentant du Conseil régional Hauts-de-France »

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre hospitalier interdépartemental de Clermont de l'Oise est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et le Directeur du Centre hospitalier interdépartemental de Clermont de l'Oise sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

1 0 NOV. 2016

Pour la Directrice générale par intérim de
l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-
France et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Lionel OLLIVIER, représentant de la commune siège de l'établissement,
- Monsieur Jean-Claude PELLERIN, représentant de la communauté de communes du Pays du Clermontois,
- Madame Corry NEAU, représentante du Conseil départemental de l'Oise,
- Monsieur Didier RUMEAU, représentant du Conseil Régional Hauts-de-France,
- Madame Véronique BERGEROL, représentante du Conseil départemental des Hauts-de-Seine.

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur Thierry DUBOST, représentante de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques,
- Madame le Docteur Natalie VINZELLES et Monsieur le Docteur Olivier BOITARD, représentants de la commission médicale d'établissement,
- Monsieur Alain MOUGAS et Monsieur Francis DUFOUR, représentants désignés par les organisations syndicales.

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur Jean-Claude CARGNELUTTI et Monsieur Patrice TOMBOIS en qualité de personnalités qualifiées désignées par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- Monsieur René LECLERC (UNAFAM) et Monsieur Jacques BACLET (Amicale des patients Saint Lazarre) en qualité de représentants des usagers désignés par le Préfet de l'Oise,
- Monsieur Jean-Claude OLIVIER en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Préfet de l'Oise.

ARRETE DOS-SDES-GRH-2016-92
FIXANT LA COMPOSITION NOMINATIVE DU CONSEIL DE SURVEILLANCE DU CENTRE DE REEDUCATION
ET DE READAPTATION FONCTIONNELLE DE SAINT-GOBAIN

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, et R.6143-1 à R.6143-4 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 ;

Vu le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu l'arrêté DESMS n° 2010/16 du 3 juin 2010 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Saint-Gobain ;

Vu l'arrêté DH n° 2015-301 du 16 août 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Saint-Gobain ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2016 portant attribution de fonctions de directrice générale par intérim de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du 2 novembre 2016 portant délégations de signature de la Directrice Générale par intérim de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France ;

Vu les désignations par Monsieur le Préfet du département de l'Aisne concernant les catégories de personnes qualifiées relevant de sa compétence ;

Vu les désignations par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale, chacun en ce qui les concerne, de leurs représentants ;

Vu les désignations des représentants du personnel ;

Considérant la désignation de Monsieur Christophe COULON en qualité de représentant du Conseil régional Hauts-de-France ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté du 18 août 2015, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle, est modifié comme suit :

La phrase « Madame Mireille TIQUET en qualité de représentante du Conseil Régional » est remplacée par « Monsieur Christophe COULON, représentant du Conseil régional Hauts-de-France »

Article 2 :

A la date du présent arrêté, la composition du conseil de surveillance du Centre de rééducation et de réadaptation fonctionnelle de Saint-Gobain est celle fixée en annexe 1.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication aux recueils des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Article 4 :

Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France et la Directrice du Centre de Rééducation et de Réadaptation Fonctionnelle de Saint-Gobain sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le

16 NOV. 2016

Pour la Directrice Générale par intérim
et par délégation,

La Directrice Adjointe de l'Offre de Soins


Christine VAN KEMMELBEKE

ANNEXE 1 : COMPOSITION DU CONSEIL DE SURVEILLANCE

Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- Monsieur Frédéric MATHIEU, représentant de la commune siège de l'établissement
- Madame Nicole ALLART, représentante de la communauté de communes des villes d'Oyse
- Monsieur François RAMPÉLBERG, représentant du Conseil départemental de l'Aisne
- Monsieur Christophe COULON, représentant du Conseil Régional Hauts-de-France
- Madame Danielle CARLIER, représentante du Conseil départemental de l'Oise

2° en qualité de représentants du personnel

- Monsieur Hervé GUILBAUD, représentant de la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques ;
- Monsieur le Docteur Patrick BIELLMANN et Madame le Docteur Thi Thu Ha NGUYEN, représentants de la commission médicale d'établissement ;
- Monsieur Laurent MONTAUDON et Madame Françoise PETITJEAN, représentants désignés par les organisations syndicales ;

3° en qualité de personnalités qualifiées

- Monsieur le Docteur Jean-Marie NOBECOURT en qualité de personnalité qualifiée désignée par le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé,
- Monsieur Jean PERROT (Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés) et Monsieur Claude LIEZ (UDAF), en qualité de représentant des usagers désignés par Monsieur le Préfet de l'Aisne ;
- Monsieur Serge VERON en qualité de personnalité qualifiée désignée par Monsieur le Préfet de l'Aisne



**DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A LA DECISION DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SSIAD DE
CONDÉ-EN-BRIE GÉRÉ PAR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CANTON CONDÉ-EN-BRIE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais Picardie (ARS) ;

Vu le décret n°2016-1285 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu la décision du 11 octobre 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté n°DPRS-12-029 du 28 décembre 2012 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 février 1989 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées à Condé-en-Brie géré par le syndicat d'aide ménagère de Condé-en-Brie d'une capacité totale de 30 places pour personnes âgées ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 18 décembre 2015 autorisant l'extension du SSIAD pour personnes âgées de Condé-en-Brie géré par la communauté de communes de Condé-en-Brie et portant la capacité totale du service à 32 places pour personnes âgées ;

DÉCIDE:

Article 1 : L'article 2 de la décision du 29 septembre 2016 est modifié comme suit :

« La capacité du SSIAD pour personnes âgées de Condé-en-Brie est de 32 places. »

Article 2 : Le reste est sans changement

Article 3 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acquiescement de réception à Monsieur le président de la communauté de communes du canton Condé-en-Brie, 3 rue de la Mairie, 02850 COURTEMONT-VARENNES

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Condé-en-Brie.

A Lille, le

28 OCT. 2016

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France**



Jean-Yves GRALL



Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France
Le Directeur Adjoint de l'Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

Médecin VAS 117



DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A LA DECISION DE RENOUELEMENT D'AUTORISATION DU SSIAD DE NEUILLY-SAINT-FRONT GERE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'OURCQ ET DU CLIGNON (CCOC)

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-196 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté n°DIPRS-12-029 du 28 décembre 2012 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu la décision du 11 octobre 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 mars 1990 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées à Neuilly-Saint-Front géré par la communauté de communes de l'Ourcq et du Clignon d'une capacité totale de 26 places ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 18 décembre 2015 autorisant l'extension du SSIAD pour personnes âgées de Neuilly-Saint-Front et portant la capacité totale du service à 36 places réparties en 3 places pour personnes handicapées et 33 places pour personnes âgées ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS en date du 14 janvier 2016 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des usagers ;

Considérant que le service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DÉCIDE:

Article 1 : L'article 2 de la décision du 29 septembre 2016 est modifié comme suit :

« La capacité du SSIAD de Neuilly-Saint-Front est, à la date de la présente décision, de 36 places réparties en :

- 3 places pour personnes handicapées,
- 33 places pour personnes âgées. »

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acqué de réception à Madame la présidente de la communauté des communes de l'Ourcq et du Clignou, 76 rue François Dujardin, 02470 Neuilly-Saint-Front.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Neuilly-Saint-Front.

A Lille, le

25 OCT. 2016

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France**

Jean-Yves GRALL

Pour le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
La Direction Régionale de l'Offre Médico-Sociale



Monsieur WAUSTIN



DECISION MODIFICATIVE RELATIVE A LA DECISION DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU SSIAD DE SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT GERE PAR L'ADMR

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR

CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-5, D312-195 à D312-205, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais Picardie (ARS) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu la décision du 11 octobre 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté n°DPRS-12-029 du 28 décembre 2012 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de Santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 21 septembre 1998 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées à Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt géré par l'ADMR d'une capacité totale de 45 places ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 5 octobre 2015 autorisant l'extension du SSIAD pour personnes âgées de Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt géré par l'ADMR et portant la capacité totale du service à 94 places réparties en 4 places pour personnes handicapées, 80 places pour personnes âgées et 10 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées au sein d'une équipe spécialisée ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS en date du 22 mai 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des usagers ;

Considérant que le service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DÉCIDE:

Article 1 : L'article 2 de la décision du 29 septembre 2016 est modifié comme suit :

« La capacité du SSIAD de Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt est, à la date de la présente décision, de 94 places réparties en :

- 4 places pour personnes handicapées
- 80 places pour personnes âgées,
- 10 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées au sein d'une équipe spécialisée. »

Article 2 : Le reste est sans changement

Article 3 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d'acquiescement de réception à Monsieur le responsable de l'ADMR, 3 route de Sissonne, 02820 SAINT-ERME-OUTRE-ET-RAMECOURT.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Saint-Erme-Outre-et-Ramecourt,

A Lille, le

25 OCT. 2016

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France**

Jean-Yves GRALL



Président Exécutif Directeur et Directeur Général
Le Directeur Adjoint de l'Offre Médico-Sociale

Dominique YVESGRALL



**DÉCISION MODIFICATIVE RELATIVE A LA DECISION DE RENOUVELLEMENT D'AUTORISATION DU SSIAD DE
VILLERS-COTTERËTS GÉRÉ PAR L'ADMR**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE
CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L312-8, L313-1 à L313-6, D312-195 à D312-206, et son annexe 3-10 ;

Vu la loi n°2002 du 2 janvier 2002 et notamment son article 80 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1660 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais Picardie (ARS) ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu la décision du 11 octobre 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS) ;

Vu l'arrêté n°DPRS-12-029 du 28 décembre 2012 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale du projet régional de santé de Picardie 2012-2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 9 janvier 1990 autorisant la création d'un service de soins infirmiers à domicile pour personnes âgées à Villers-Cotterêts géré par l'ADMR d'une capacité totale de 30 places ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS en date du 9 janvier 2015 autorisant l'extension du SSIAD de Villers-Cotterêts géré par l'ADMR et portant la capacité totale du service à 75 places réparties en 5 places pour personnes handicapées, 60 places pour personnes âgées et 10 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées au sein d'une équipe spécialisée ;

Vu le rapport d'évaluation réceptionné à l'ARS en date du 19 mai 2014 ;

Considérant que les résultats de l'évaluation externe sont satisfaisants au regard de l'accompagnement des usagers ;

Considérant que le service s'inscrit dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité des prestations ;

DÉCIDE:

Article 1 . L'article 2 de la décision du 29 septembre 2016 est modifié comme suit .

« La capacité du SSIAD de Villers-Cotterêts est, à la date de la présente décision, de 75 places réparties en :

- 5 places pour personnes handicapées.
- 60 places pour personnes âgées.
- 10 places de soins d'accompagnement et de réhabilitation pour la prise en charge de personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées au sein d'une équipe spécialisée. »

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à Madame la présidente de l'ADMR, 1 rue Lavoisier, 02600 VILLERS-COTTERETS.

Article 4 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Villers-Cotterêts.

A Lille, le 25 OCT. 2016

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France**

Jean-Yves GRALL



Marie-Laure WASSÉLIN
Directrice Adjointe de l'offre médico-sociale

Marie-Laure WASSÉLIN

**ARRETE DOS-SDA n° 2016-194
PORTANT AUTORISATION DU PROTOCOLE DE COOPERATION
« CONSULTATION, DECISION ET PRESCRIPTION DE VACCINATION POUR LES USAGERS
PAR UN(E) INFIRMIER(E) EN LIEU ET PLACE D'UN MEDECIN »**

**Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L.4011-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-335 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 modifié relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Vu l'avis émis par la Haute Autorité de Santé, en date du 29 mai 2013, sur le protocole de la région Haute Normandie « consultation, décision et prescription de vaccination pour les usagers par un(e) infirmier(e) en lieu et place d'un médecin » ;

Vu l'arrêté en date du 6 décembre 2013 autorisant en région Haute Normandie le protocole de coopération entre professionnels de santé « consultation, décision et prescription de vaccination pour les usagers par un(e) infirmier(e) en lieu et place d'un médecin » ;

Vu l'arrêté n° 2014-001 du 4 avril 2014 autorisant ce protocole dans la région Nord-Pas-de-Calais ;

Considérant que ce protocole de coopération a pour objet d'augmenter la couverture vaccinale en confiant aux infirmiers la prise en charge des personnes d'au moins 8 ans souhaitant être vaccinées ;

Considérant que ce protocole de coopération s'inscrit dans les orientations du SRGS et répond à un besoin de santé, en particulier aux priorités vaccinales.

ARRETE

ARTICLE 1

L'application du protocole de coopération entre professionnels de santé « consultation, décision et prescription de vaccination pour les usagers par un(e) infirmier(e) en lieu et place d'un médecin», annexé au présent arrêté, est autorisé en région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

ARTICLE 2

Les professionnels de santé qui s'engagent mutuellement à appliquer ce protocole de coopération entre professionnels de santé sont tenus de faire enregistrer leur demande d'adhésion auprès de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin, les professionnels de santé sont tenus de procéder au suivi de la mise en œuvre du protocole de coopération et de transmettre le résultat des indicateurs à l'ARS et à la HAS.

ARTICLE 4

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie peut mettre fin au protocole de coopération entre professionnels de santé, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis aux instances régionales des ordres et aux unions régionales des professions de santé concernées, ainsi qu'au directeur de la HAS et au DGARS de Haute Normandie.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 7

Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et sur le site internet de l'ARS (PAPS NPDCP)

Fait à Lille, le -- 1 SEP. 2016

Pour le directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins

Sergu MORAIS



ARRETE DOS-SDA n° 2016-193
PORTANT AUTORISATION DU PROTOCOLE DE COOPERATION
« PRESCRIPTION ET REALISATION DE VACCINATIONS ET DE SEROLOGIES, REMISE DE RESULTATS
DE SEROLOGIE, PAR UN INFIRMIER EN LIEU ET PLACE D'UN MEDECIN »

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le code de la Santé Publique et notamment ses articles L.4011-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et protégeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2009 modifié relatif à la procédure applicable aux protocoles de coopération entre professionnels de santé ;

Vu l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin ;

Vu l'avis émis par la Haute Autorité de Santé, en date du 24 avril 2012, sur le protocole de la région Ile de France « prescription et réalisation de vaccinations et de sérologies, remise de résultats de sérologies, par un infirmier en lieu et place d'un médecin » ;

Vu l'arrêté n° 2012-111 en date du 28 août 2012 autorisant dans la région Ile de France le protocole de coopération entre professionnels de santé « prescription et réalisation de vaccinations et de sérologies, remise de résultats de sérologies, par un infirmier en lieu et place d'un médecin » ;

Vu l'arrêté n° 2015-413 du 25 novembre 2015 autorisant ce protocole dans la région Picardie ;

Considérant que ce protocole de coopération est de nature à répondre au besoin régional de santé et à l'intérêt des patients.

ARRETE

ARTICLE 1

L'application du protocole de coopération entre professionnels de santé « prescription et réalisation de vaccinations et de sérologies, remise de résultats de sérologies, par un infirmier en lieu et place d'un médecin », annexé au présent arrêté, est autorisée en région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

ARTICLE 2

Les professionnels de santé qui s'engagent mutuellement à appliquer ce protocole de coopération entre professionnels de santé sont tenus de faire enregistrer leur demande d'adhésion auprès de l'agence régionale de

santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

ARTICLE 3

Conformément aux dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté du 21 juillet 2010 relatif au suivi de la mise en œuvre d'un protocole de coopération entre professionnels de santé et à la décision d'y mettre fin, les professionnels de santé sont tenus de procéder au suivi de la mise en œuvre du protocole de coopération et de transmettre le résultat des indicateurs à l'ARS et à la HAS.

ARTICLE 4

Le directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie peut mettre fin au protocole de coopération entre professionnels de santé, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté susvisé.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera transmis aux instances régionales des ordres et aux unions régionales des professions de santé concernées, ainsi qu'au directeur de la HAS et au DGARS d'Île de France.

ARTICLE 6

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

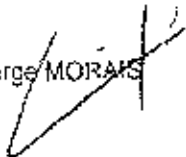
ARTICLE 7

Le directeur de l'offre de soins de l'ARS Nord-Pas-de-Calais-Picardie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et sur le site internet de l'ARS (PAPS NPDCP).

Fait à Lille, le 1^{er} SEP. 2016

Pour le directeur général et par délégation
Le Directeur de l'Offre de Soins

Serge MORAIS





DECISION RELATIVE AU TRANSFERT D'AUTORISATION DU SERVICE « INTERAIDES » AU PROFIT DE L'ASSOCIATION APAHM A DUNKERQUE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE NORD PAS-DE-CALAIS PICARDIE
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L313-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009, dans sa version modifiée ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de Monsieur Jean-Yves GRALL en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé du Nord Pas-de-Calais Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 31 décembre 2014 relatif au schéma régional d'organisation médico-sociale (SROMS) du projet régional de santé (PRS) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS en date du 10 décembre 2015 relatif au programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) du PRS du Nord Pas-de-Calais ;

Vu la décision du 2 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Nord-Pas-de-Calais-Picardie ;

Vu la décision ARS en date du 24 juin 2014 autorisant à titre expérimental pour une durée de cinq ans l'APAPAD à créer un service « Interm'aides » qui constitue un accompagnement dans le cadre du maintien à domicile et de l'aide aux aidants ;

Vu le courrier des associations APAHM et APAPAD situées à Dunkerque en date du 25 avril 2016 informant l'ARS de la signature entre les deux associations d'un traité de fusion-absorption à compter du 23 juin 2016 ayant pour conséquence la dissolution de l'APAPAD ;

Vu le projet de traité de fusion conclu entre les associations APAHM et APAPAD ;

Vu les procès-verbaux des assemblées générales de l'APAHM et de l'APAPAD en date du 23 juin 2016 actant la fusion-absorption de l'APAPAD par l'APAHM à compter du 23 juin 2016 ;

Considérant que les conditions suspensives à cette fusion ont été levées ;

Considérant que cette fusion-absorption implique le transfert des autorisations de l'APAPAD au profit de l'APAHM ;

DECIDE:

Article 1 : L'autorisation du service « Interm'aides » accordée à l'APAPAD de Dunkerque à titre expérimental pour une durée de 5 ans conformément à l'article L 313-7 du CASF est transférée au profit de l'association APAHM à Dunkerque à compter du 23 juin 2016.

Cet établissement sera répertorié dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

N° FINESS de l'entité juridique : 590005567

N° FINESS de l'établissement : 590056842

Article 2 : La zone d'intervention du service « Interm'aides » est limitée à la zone de proximité du Dunkerquois.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement devra être porté à la connaissance du président du conseil départemental et du directeur général de l'ARS, conformément à l'article L.313-3 du code de l'action sociale et des familles. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord des autorités compétentes concernées.

Article 4 : La présente décision sera notifiée sous pli recommandé avec demande d' accusé de réception à Monsieur le président de l'association APAHM – 760 Boulevard de la République – 59378 Dunkerque.

Article 5 : La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 6 : La directrice de l'offre médico-sociale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nord/Pas-de-Calais Picardie et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Littoral,
- Monsieur le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai,
- Monsieur le maire de Dunkerque.

A Lille, le - 7 SEP, 2016

**La directrice de l'offre médico-sociale
de l'Agence Régionale de Santé
Nord / Pas de Calais Picardie**

Pour le Directeur d'arrondissement délégué
La Direction de l'Agence Régionale de Santé

Françoise VAN RECHEM

Françoise VAN RECHEM

**ARRETE DOS-SDA N° 2016-240 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CENTRE HOSPITALIER
DE BOULOGNE SUR MER**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU NORD – PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015 -1060 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Orall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 2 juin 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

ARRETE :

Article 1 : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Boulogne Sur Mer est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

Membres de droit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président.
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.
- le directeur de l'établissement de santé, support de l'institut de formation, ou son représentant.
- la conseillère technique et pédagogique régionale.
- le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant directeur des soins.
- un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :

titulaire :
suppléant :

- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université :

titulaire : Monsieur Philippe MASSON, Docteur en Sciences de l'éducation, Maître de conférences, Université de Lille 2
suppléant :

- le président du conseil régional ou son représentant.

Membres élus :

- les représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

étudiants de 2^{ème} année :

titulaires : Monsieur Marc CREPIN
suppléants : Madame Aïson PERU et Monsieur Matthieu AFFREINGUE

étudiants de 3^{ème} année :

titulaires : Madame Emile DEPECKER et Monsieur Richard RUFFIN
suppléants : Madame Betty DAMAY et Monsieur Matthieu DUQUESNOY

- les représentants des enseignants élus par leurs pairs :

trois enseignants permanents de l'institut de formation :

titulaires : Madame Nathalie BODARD CUCHEVAL
: Madame Marie-Pierre DEVISME AVRONS
: Madame Sandrine DEVOT DAMART

suppléants : Madame Sophie DELANNEL LOSFELD.
: Madame Sylvie CAUX SEILLIER
: Madame Clarisse LOEUILLET

- deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé :
la première cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

titulaires :
: Madame Caroline LECLERCQ DUFRENE. Coordinatrice SSIAD de
Desvres

suppléants : Madame Annabelle CLEANDRE REGNIER, Cadre de santé au Centre
Hospitalier de Boulogne Sur Mer, Chirurgie digestive
: Madame Laurence DUBEAUX, Infirmière à l'ÉHPAD Gustave Mouzel de
Boulogne Sur Mer.

- un médecin :

titulaire : Docteur Philippe BOUREL, Praticien hospitalier au Centre Hospitalier de
Boulogne sur Mer, Urgences
suppléant : Docteur Frédéric DEGARDIN, Praticien hospitalier au Centre Hospitalier
de Boulogne sur Mer, Urgences

Article 2 : La durée du mandat des membres est de trois ans à compter de la signature du présent arrêté, à l'exception du mandat des membres représentant les étudiants dont le mandat est d'une année.

Article 3 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.


Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Boulogne Sur Mer pour diffusion auprès des membres du conseil pédagogique et affichage dans ses locaux.

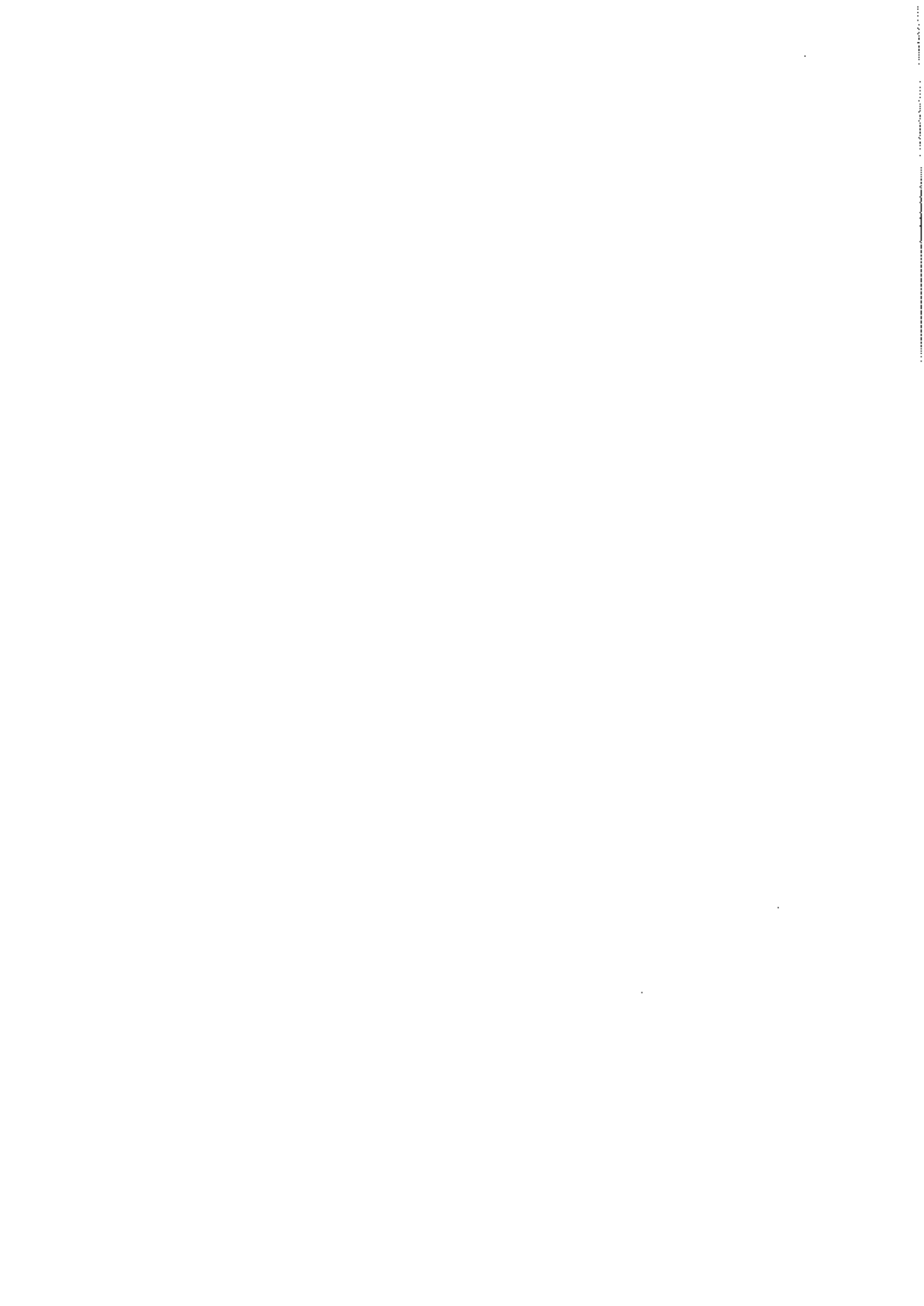
Article 6 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Feit à Lille, le 01 SEP. 2016

Pour le directeur général et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire



Dr Nathalie De Pourville



**ARRETE DOS-SDA N° 2016-242 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL TECHNIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION D'AIDES-SOIGNANTS DU CENTRE HOSPITALIER
DE BOULOGNE SUR MER**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015 -1860 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Gréff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-De-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant

Vu la décision du 2 juin 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais - Picardie ;

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil technique de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Boulogne Sur Mer est composé, pour l'année 2016, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ,
- le directeur de l'institut de formation d'aides-soignants ;
- un représentant de l'organisme gestionnaire ou son suppléant ;
- un infirmier, formateur permanent de l'institut de formation, élu chaque année par ses pairs .

titulaire : Madame Dominique PIERRU
suppléant : Madame Véronique CARON LEROY

- un aide-soignant d'un établissement accueillant des élèves en stage .

titulaire : Madame Evolyne LAMIRAND CARON, Aide-soignante au Centre Hospitalier de Boulogne Sur Mer, SSR 3
suppléant : Madame Françoise COLOMB, Aide-soignante au Centre Hospitalier de Boulogne Sur Mer, Service ORL

- la conseillère technique et pédagogique régionale ;
- deux représentants des élèves élus chaque année par leurs pairs .

titulaires : Monsieur Serge MAAS et Madame Sarah KAHROUF FOURRIER
suppléants : Monsieur David MENUGE et Madame Sayanabou DIOF

- le coordonnateur général des soins de l'établissement dont dépend l'institut ou son représentant.

Article 2 : La durée du mandat des membres est de trois ans à compter de la signature du présent arrêté, à l'exception du mandat des membres représentant les étudiants dont le mandat est d'une année.

Article 3 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation d'aides-soignants du Centre Hospitalier de Boulogne Sur Mer pour diffusion auprès des membres du conseil technique et affichage dans ses locaux.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Fait à LILLE, le 01 SEP. 2016

Pour le directeur général et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire



Dr Nathalie De Pourville



ARRÊTÉ DOS-SDA N° 2016-247 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE LA CROIX ROUGE FRANÇAISE D'ARRAS

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DU NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2016-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Orall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 2 juin 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

ARRETE :

Article 1 : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française d'Arras est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

Membres de droit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers ;
- le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;
- la conseillère technique et pédagogique régionale ;
- un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :
 - titulaire : Madame Nathalie THERY LEFÈVRE, Infirmière Coordinatrice au SSIAD de la Croix Rouge d'Arras
 - suppléant : Madame Justine TONELLE, infirmière Coordinatrice à UNARTOIS à Arras
- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université :
 - titulaire : Monsieur Thierry DUGIMONT, Maître de conférences biologie à l'Université de l'Artois
 - suppléant :
- le président du conseil régional ou son représentant.

Membres élus :

- les représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

étudiants de 1^{ère} année :

titulaires : Madame Maëlle QUILLON et Monsieur Hugo CARREGA
suppléants : Monsieur John BORROWSKY et Madame Amélie HUG

étudiants de 2^{ème} année :

titulaires : Madame Sandra JEYULA et Monsieur Vincent ANDRY
suppléants : Monsieur Camille LEFEBVRE et Madame Antoine GAILLARD

étudiants de 3^{ème} année :

titulaires : Madame Olivia BOURDREZ et Madame Laetitia CARLIER
suppléants : Madame Oksana DUMOULIN et Monsieur Vincent MOUREOU

- les représentants des enseignants élus par leurs pairs :

trois enseignants permanents de l'institut de formation :

titulaires : Madame Perrine I EVEQUE PLOUVIER
: Monsieur Julien PUCHOIS
: Madame Anne-Pascale LIBESSART BRACQUART

suppléants : Madame Françoise CHOPIN DUFOURMANTELLE
: Madame Sylvie ALLART
: Madame Virginie WAITRELOT

- deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : la première cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

titulaires : Madame Isabelle TANCHON, Cadre supérieur de santé au SMUR du Centre Hospitalier d'Arras
: Madame Nadine DEVIENNE, Infirmière Coordinatrice à l'EHPAD de Noyelles Godault

suppléants :
: Madame Rosa POT MORON, Surveillante à l'Hôpital privé Les Bonnettes à Arras

- un médecin :

titulaire : Docteur Jean-Luc RIBOULET, Dermatologue à Arras

suppléant : Docteur

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

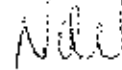
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française d'Arras pour diffusion auprès des membres du conseil pédagogique et affichage dans ses locaux.

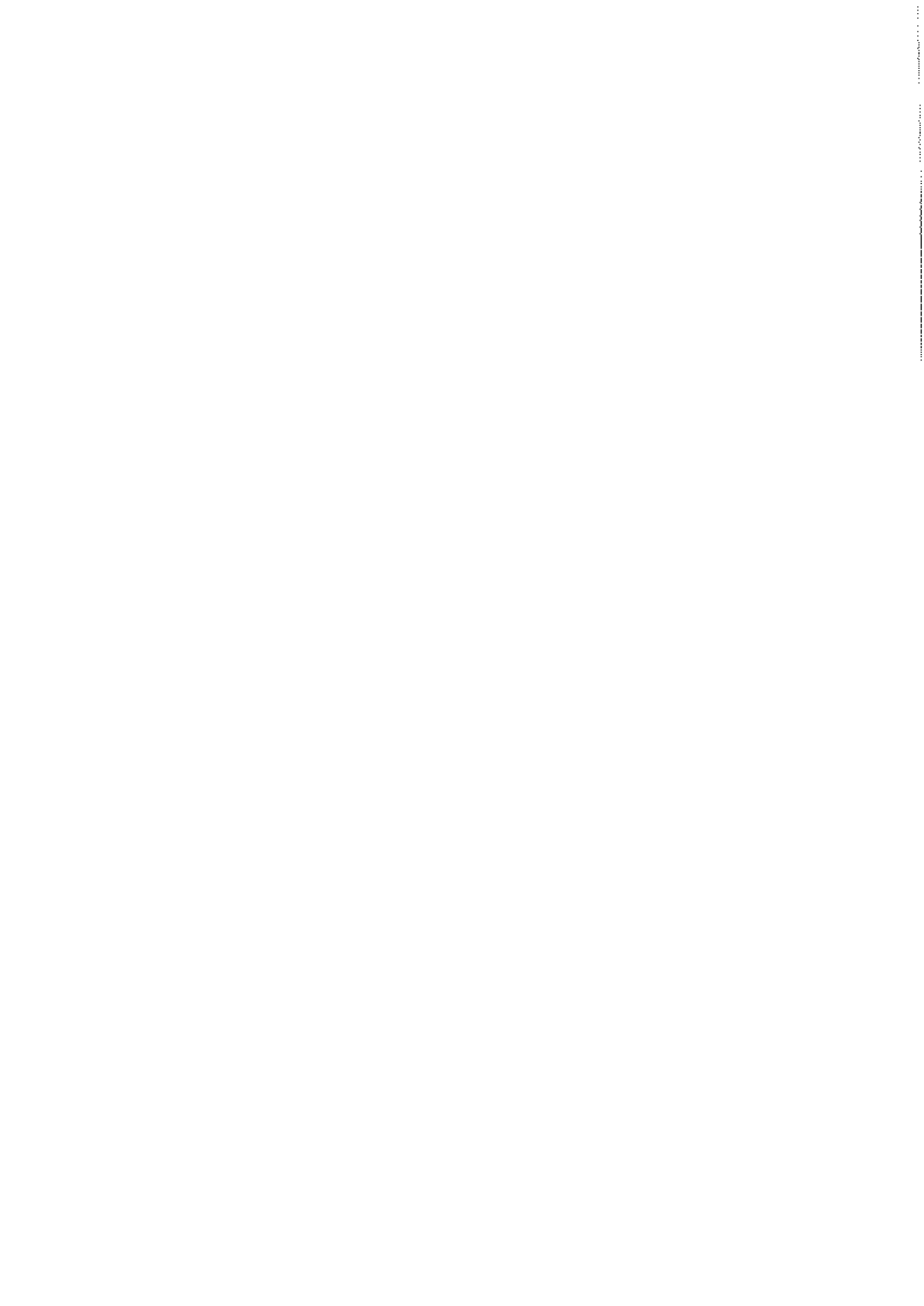
Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Fait à Lille, le 15 SEP. 2016

Pour le directeur général et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins Ambulatoires



Dr Nathalie De Pouyouville





ARRETE DOS-SDA N° 2016-250 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DU CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1620 du 10 décembre 2016 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1630 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux

Vu la décision du 2 juin 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

ARRETE :

Article 1 : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Dunkerque est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

Membres de droit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant président
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers
- le directeur de l'établissement de santé, support de l'institut de formation, ou son représentant
- la conseillère technique et pédagogique régionale
- le directeur des soins, coordinateur général ou son représentant, directeur des soins.
- un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé

Titulaire : Madame Anne Sophie HARINCK CLAY, infirmière à ARCELOR MITTAL à Dunkerque
suppléant :

- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université :

Titulaire : Monsieur Philippe MASSON Maître de conférence à l'Université Lille 2
suppléant :

- le président du conseil régional ou son représentant

Membres élus :

- les représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

étudiants de 1^{ère} année :

titulaires	: Monsieur Jérôme PALLUEL et Monsieur Maxime MAHIEU
suppléants	: Madame Fatima BOUGHARI et Monsieur Clément BATAILLÉ

étudiants de 2^{ème} année :

titulaires	: Monsieur Jocelyne LI HUI et Madame Mathilde DELAETER
suppléants	: Madame Zoé BOUCHER et Monsieur Matthias WOISSUIN

étudiants de 3^{ème} année

titulaires	: Madame Sophie DECOUT et Madame Océane PAULCSAK
suppléants	: Madame Marine RYSPERT et Monsieur Maxime LYËN

- les représentants des enseignants élus par leurs pairs :

trois enseignants permanents de l'institut de formation :

titulaires	: Madame Dorothee CHAMBRIN DROMBY : Monsieur Sébastien DESAGHER : Madame Sylvie WINTREBERT AGATONGE
suppléants	: Madame Corinne DEON LEMAIRE : :

- deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : la première cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

titulaires	: Madame Audrey DEVEMY, Infirmière Cadre de Santé au Centre Hospitalier de Dunkerque, Chirurgie générale : Madame Brigitte POPÉUL, Cadre de Santé à l'EHPAD « Le Relais des Moeres »
suppléants	: Madame Sylvie DANDOY, Infirmière Cadre de Santé au Centre Hospitalier de Dunkerque, Réanimation : Madame Céline WILLEMART, Cadre de Santé à la Polyclinique de Grande Synthe

- un médecin :

titulaire	: Docteur Abdelghani EL AZOUZI, Praticien hospitalier au Centre Hospitalier de Dunkerque, Pôle Gériatrie
suppléant	: Docteur François HOUYENGAH, Praticien hospitalier au Centre Hospitalier de Dunkerque, D.M.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

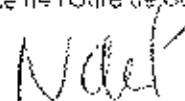
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa ratification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier de Dunkerque pour diffusion auprès des membres du conseil pédagogique et affiché dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Fait à Lille, le 15 SEP. 2016

Pour le directeur général et par délégation
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire



Dr Nathalie De Pouvoirville



**ARRÊTÉ DOS-SDA N° 2016-253 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS
DU CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE LILLE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DU NORD – PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015 -1660 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Graix en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 2 juin 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

ARRÊTÉ :

Article 1 : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

Membres de droit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président.
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.
- le directeur de l'établissement de santé, support de l'institut de formation, ou son représentant
- la conseillère technique et pédagogique régionale.
- le directeur des soins, coordonnateur général ou son représentant, directeur des soins.
- un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :

titulaire : Monsieur Florian LIPS, infirmier libéral à Haubourdin
suppléant :

- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université :

titulaire : Monsieur Bruno GRANDDASTIEN, CHRU Lille, Maladies Infectieuses
suppléant :

- le président du conseil régional ou son représentant

Membres élus :

- les représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion .

étudiants de 1^{ère} année :

titulaires : Madame Héloïse DEGRYSE CAZIER et Monsieur Jean-François FEDUCHE
suppléants : Madame Marie DERREY-SEGUIN et Monsieur David LOMBARD

étudiants de 2^{ème} année :

titulaires : Madame Myriam LOUCHI et Monsieur Jacques DUCHATEL
suppléants : Monsieur Guillaume KRAEMER et Madame Lucie VEGTEN

étudiants de 3^{ème} année :

titulaires : Monsieur Steve STROBEL Monsieur David VANRAPENBUSCH
suppléants : Madame Isabelle MERVILLE et Monsieur Cyril FACQUILLER.

- les représentants des enseignants élus par leurs pairs :

trois enseignants permanents de l'institut de formation :

titulaires : Madame Marilène BIZARD OLEKSIK
: Madame Angélique HUSAR
: Madame Emmanuelle HONORE FLAMENT
suppléants : Madame Geneviève DESODT
: Madame Olivia DEVIGNE
: Monsieur Pascal SEGIER

- deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : la première cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

titulaires : Madame Céline LAPORNIK, Cadre de santé au CHRU de Lille
: Madame Marie-France DEBERLES, Cadre de santé au Centre Oscar Lambret de Lille
suppléants : Monsieur Bernard COLLET, Cadre de santé au CHRU de Lille
:

- un médecin :

titulaire :
suppléant :

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en soins infirmiers du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Lille pour diffusion auprès des membres du conseil pédagogique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Fait à Lille, le 20 SEP. 2016

Pour le directeur général et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire


Dr Nathalie De Pourville





ARRÊTÉ DOS-SOÀ N° 2016-254 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PÉDAGOGIQUE DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE LA CROIX ROUGE FRANÇAISE DE BETHUNE

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DU NORD – PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LÉGIION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015 -1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 2 juin 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

ARRETE :

Article 1 : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française de Béthune est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

Membres de droit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers ;
- le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;
- la conseillère technique et pédagogique régionale ;
- un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé ;

titulaire : Madame Véronique YVART QUEVAL, Directrice EHPAD Saint Camille à Verquin
suppléant : Madame Marie-Jeanne CAPRON, Cadre de santé au Centre de Soins Antoine de Saint Exupéry à Vendin Le Vieil

- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université :

titulaire : Monsieur Thierry DUGIMONT, Maître de conférence à la Faculté des Sciences Jean Perrin à Lens
suppléant :

- le président du conseil régional ou son représentant.

Membres élus :

- les représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

étudiants de 1^{ère} année :

titulaires	: Madame Elise PIETRZAK et Monsieur Jérémy TURQUET
suppléants	: Madame Anaïs LATOUR et Monsieur Maxence WALCZAK

étudiants de 2^{ème} année :

titulaires	: Monsieur Lucas SWIERCZEWSKI et Madame Louise DEBARGE
suppléants	: Madame Laurence MARTIAUX et Madame Floline FLACZINSKI

étudiants de 3^{ème} année :

titulaires	: Madame Sabrina DUMORTIER et Monsieur Gyrus APPERE
suppléants	: Madame Louise FOULON et Madame Julie DÉLOMEL

- les représentants des enseignants élus par leurs pairs :

trois enseignants permanents de l'institut de formation :

titulaires	: Madame Christine KLAUSE WAGON : Madame Anne-Christine TERLIER : Madame Catherine LEFAIT TOULOUSE
------------	--

suppléants	: Madame Marie-Chantal THOMAS VERDEBOUT : Madame Ingrid FABRE LHOMME : Madame Patricia DOLLE BONDOIS
------------	--

- deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : la première cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

titulaires	: Monsieur Alain LUCAS, Cadre de santé EPC Les 4 Saisons à Saint Venant : Madame Marie-Christine FROISSART, Responsable chirurgie Clinique Ambroise Paré à Béthune
------------	---

suppléants	: M : Monsieur Bruno CRÉNLEUX, USC Clinique Anne d'Artois à Béthune
------------	--

- un médecin :

titulaires	: Docteur Jean LOURME, Praticien hospitalier à la Polyclinique de Rixmont à Liévin
------------	--

suppléants	:
------------	---

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.


Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

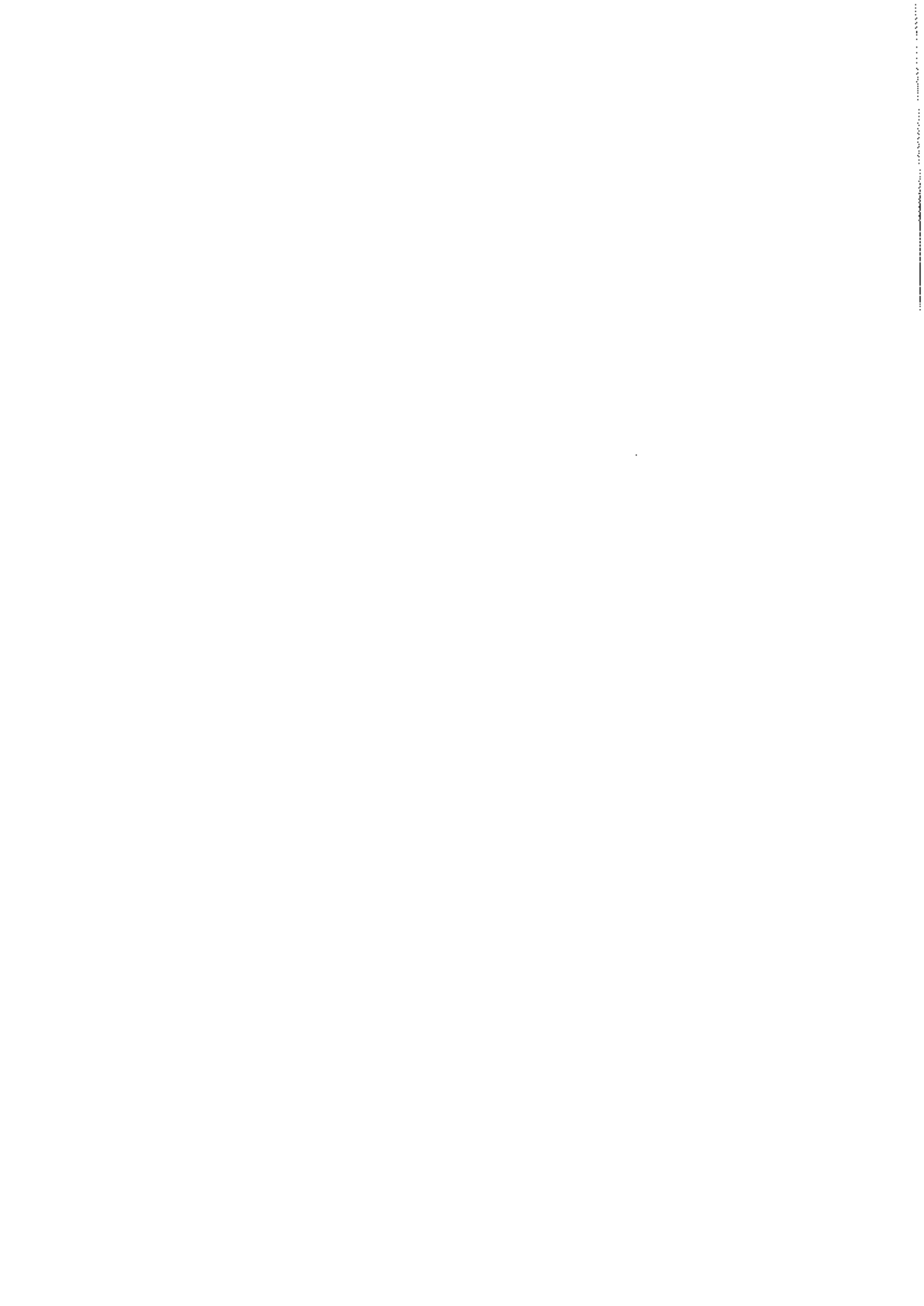
Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française de Béthune pour diffusion auprès des membres du conseil pédagogique et affichage dans ses locaux

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Fait à Lille, le 20 SEP. 2016

Pour le directeur général et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire


Nathalie De Pourcourville





**ARRETE DOS-SDA N° 2016-256 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DAUMEZON SAINT-ANDRE**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2016-1620 du 10 décembre 2016 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2016-1650 du 11 décembre 2016 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 2 juin 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

ARRETE :

Article 1 : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers Daumezon Saint André est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

Membres de droit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers ;
- le directeur de l'établissement de santé, support de l'institut de formation, ou son représentant ;
- la conseillère technique et pédagogique régionale ;
- un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé :
 - titulaire : Madame Karine BERGEUS-ALEXANDRE, infirmière de santé scolaire au Collège Jean Demailly de Seclin
 - suppléant : Madame Martine SADIK-NOEL, infirmière de santé scolaire au Collège Louise Michet de Lille
- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université :
 - titulaire : Monsieur Nicolas KAMBIA, Maître de conférence à l'Université de Lille 2
 - suppléant :
- le président du conseil régional ou son représentant.

Membres élus :

- les représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion :

étudiants de 1^{ère} année :

titulaires : Monsieur Sammy MEFTAH et Madame Ikram HASSEIN BEY
suppléants : Madame Frédérique BRISSON et Madame Juliette DUMONT

étudiants de 2^{ème} année :

titulaires : Madame Lucie DÉMOL et Monsieur Aurélien HOVINE
suppléants : Monsieur Charles FOURNIER et Madame Anaïs DAGUERRE

étudiants de 3^{ème} année :

titulaires : Monsieur Anthony SIMON et Madame N'habitu CISSE
suppléants : Madame Marie GRANATO et Monsieur Yoann SEGUY

- les représentants des enseignants élus par leurs pairs :

trois enseignants permanents de l'institut de formation :

titulaires : Madame Valérie FANTINO-DE LEMME
: Madame Virginie VERSCHUEREN
: Madame Anne-Sophie DANCOISNE-DUPRET

suppléants : Monsieur Jean WALLON
: Madame Corinne THUMEREL-TALLEU
: Madame Isabelle BODART-OLIVIER

- deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : la première cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

titulaires : Monsieur Pascal BOURGEOIS, Cadre supérieur de santé à l'Établissement Public de Santé Mentale de Lille Métropole d'Armentières
: Madame Nathalie BERA, Infirmière coordinatrice – Service Chirurgie à l'Hôpital privé de Villeneuve d'Ascq

suppléants : Monsieur Dominique LAMOURETTE, Cadre supérieur de Santé à l'Établissement Public de Santé Mentale des Flandres de Bailleul
: Madame Nathalie GUIHÉRY-POULET, Responsable d'encadrement Service Soins Intensifs à la Polyclinique de la Louvière à Lille

- un médecin :

titulaires : Docteur Caroline BERNARD, Médecin à l'Hôpital Lucien Bonnafé – Service 59G15 – Bâtiment A de l'Établissement Public de Santé Mentale de l'agglomérationilloise de Saint-André

suppléants : Docteur Eric DIERS, Médecin à l'Hôpital Lucien Bonnafé – Service 59G15 de Roubaix de l'Établissement Public de Santé Mentale de l'agglomérationilloise de Saint-André.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

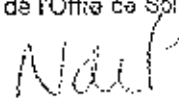
Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en soins infirmiers Daumezon de Saint André pour diffusion auprès des membres du conseil pédagogique et affichage dans ses locaux.

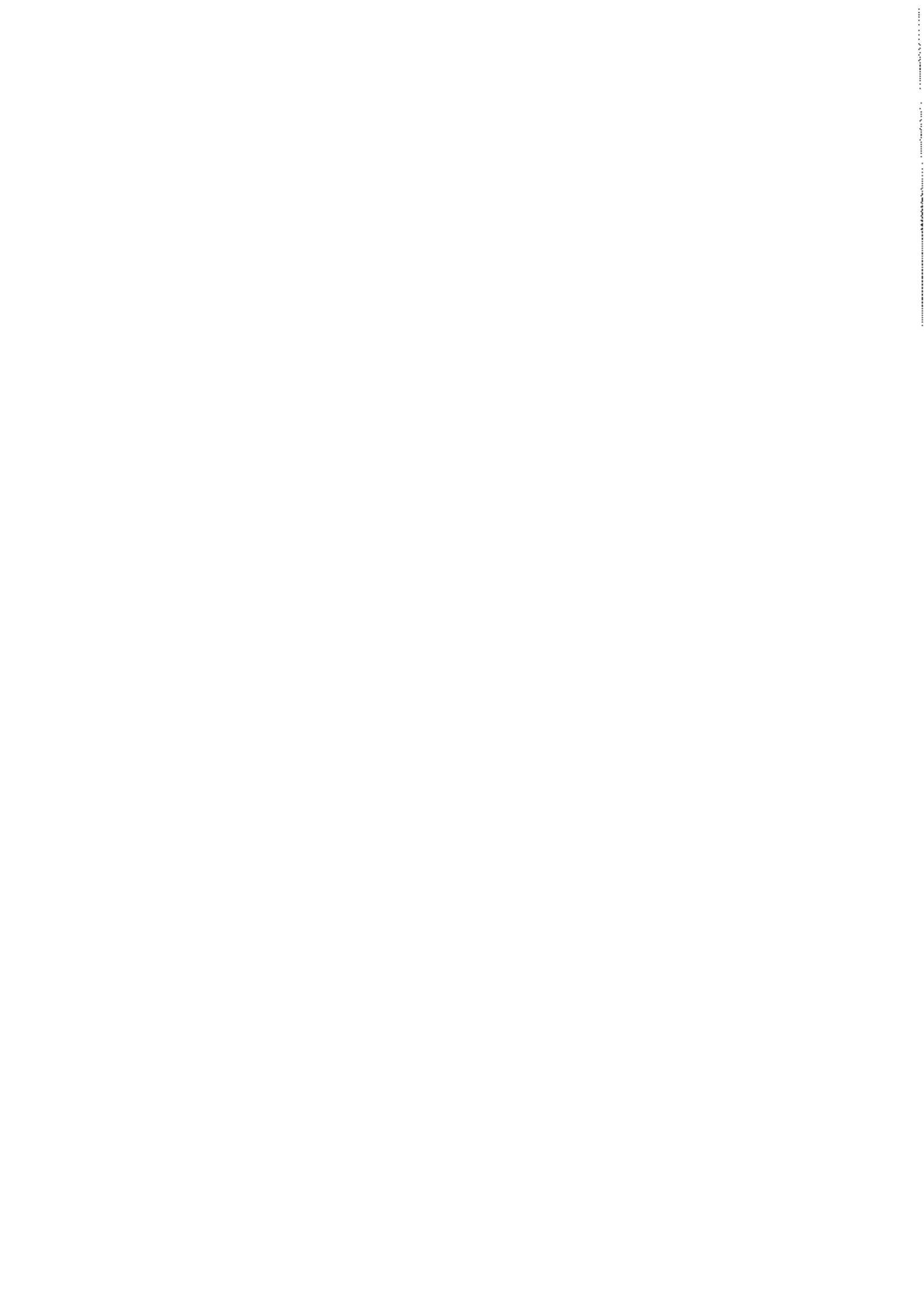
Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Fait à Lille, le 19 SEP. 2016

Pour le directeur général et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire,



Dr Nathalie De Pousouville





**ARRETE DOS-SDA N° 2016-267 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL DE DISCIPLINE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DAUMEZON SAINT ANDRE**

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ DU NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Grall en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord-Pas-De-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 2 juin 2016 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais - Picardie.

ARRETE :

Article 1 :

Le conseil de discipline de l'institut de formation en soins infirmiers Daumezon de Saint André est composé, pour l'année 2016/2017, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président.
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers.
- le directeur de l'établissement de santé, support de l'institut de formation ou son représentant.
- le médecin chargé d'enseignement à l'institut de formation élu au conseil pédagogique :

titulaire	: Docteur Caroline BERNARD, Médecin à l'Hôpital Lucien Bonnafé – Service 59G15 – Bâtiment A de l'Établissement Public de Santé Mentale de l'agglomération lilloise de Saint-André
suppléant	: Docteur Eric DIERIS, Médecin à l'Hôpital Lucien Bonnafé – Service 59G15 de Roubaix de l'Établissement Public de Santé Mentale de l'agglomération lilloise de Saint-André

- une des deux personnes, tirées au sort parmi celles chargées de fonction d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé, élues au conseil pédagogique :

titulaire	: Monsieur Pascal BOURGEOIS, Cadre supérieur de santé à l'Établissement public de Santé Mentale de Lille Métropole d'Amentières
suppléant	: Madame Nathalie BERA, Infirmière coordinatrice - Service Chirurgie à l'Hôpital Privé de Villeneuve-d'Ascq

- un enseignant permanent de l'institut de formation, tiré au sort parmi les deux enseignants élus au conseil pédagogique :

titulaire : Madame Anne-Sophie DANCOISNE-DUPRÉ, Cadre de santé à l'institut de formation en soins infirmiers Daumozon de Saint-André,
suppléant : Madame Virginie VERSCHUEREN, Cadre de santé à l'institut de formation en Soins Infirmiers Daumozon de Saint-André

- un représentant des étudiants par promotion, tiré au sort parmi les six élus au conseil pédagogique.

étudiants de 1^{ère} année :

titulaire : Madame Ikrama HASSEIN BEY
suppléant : Monsieur Sammy MEFTAH

étudiants de 2^{ème} année :

titulaire : Monsieur Aurélien HOVINE
suppléant : Madame Lucie DEMOL

étudiants de 3^{ème} année :

titulaire : Monsieur Anthony SIMON
suppléant : Madame N'habitou CISSE

Article 2 : La durée du mandat des membres est de trois ans à compter de la signature du présent arrêté, à l'exception du mandat des membres représentant les étudiants dont le mandat est d'une année.

Article 3 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

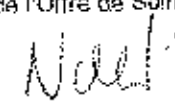
Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en soins infirmiers Daumozon de Saint André pour diffusion auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Article 2 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de

Fait à Lille, le 19 SEP. 2018

Pour le directeur général et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire


Dr Nathalie De Poucourville



**ARRETE DOS-SDA N° 2016-266 PORTANT CONSTITUTION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE
DE L'INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS DE LA CROIX ROUGE FRANCAISE DE CALAIS**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DU NORD - PAS-DE-CALAIS - PICARDIE

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Vu le code de la santé publique

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Jean-Yves Craff en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé Nord - Pas-de-Calais - Picardie (ARS) ;

Vu l'arrêté du 21 avril 2007 modifié relatif aux conditions de fonctionnement des instituts de formation paramédicaux ;

Vu la décision du 6 juin 2016 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé du Nord - Pas-de-Calais - Picardie

ARRETE :

Article 1 : Le conseil pédagogique de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française de Calais est composé, pour l'année 2015/2016, ainsi qu'il suit :

Membres de droit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président,
- le directeur de l'institut de formation en soins infirmiers,
- le responsable de l'organisme gestionnaire, support de l'institut de formation, ou son représentant ;
- la conseillère technique et pédagogique régionale ;
- un infirmier désigné par le directeur de l'institut de formation exerçant hors d'un établissement public de santé.
titulaire : Madame Julia PONTHIEU, Infirmière libérale à Calais
suppléant :
- un enseignant de statut universitaire désigné par le président d'université :
titulaire : Monsieur Philippe MASSON, Maître de conférences, Professeur à l'Université de Lille 2,
Droit et Santé, Département STAPS
suppléant :
- le président du conseil régional ou son représentant

Membres élus :

- les représentants des étudiants : six étudiants élus par leurs pairs, à raison de deux par promotion

étudiants de 1^{ère} année :

titulaires : Monsieur Anthony SPY et Madame Nora ALTAREB
suppléants : Monsieur Emilien FABRE et Madame Justina MINET

étudiants de 2^{ème} année :

titulaires : Madame Nathalie GOSSELIN et Monsieur Mehdi DELHAYE
suppléants : Monsieur Louis DELANNOY et Madame Manon SCHIANO DI COSCIA

étudiants de 3^{ème} année :

titulaires : Madame Manon BLANPAIN et Madame Alexiane CUGNY
suppléants : Monsieur Edouard KOUNA et Madame Fanny GAILLARD

- les représentants des enseignants élus par leurs pairs :

trois enseignants permanents de l'institut de formation :

titulaires : Madame Nathalie RITAINÉ
: Madame Patricia DECOSTER
: Madame Christina HUE DELFLY

suppléants : Monsieur Jean-Louis SCHOONHEERE
: Madame Marie-Hélène MONEUSE
: Madame Agnès HOLVET JONCKERS

- deux personnes chargées de fonctions d'encadrement dans un service de soins d'un établissement de santé : la première cadre de santé infirmier dans un établissement public de santé, la seconde ayant des responsabilités d'encadrement dans un établissement de santé privé :

titulaires : Madame Stéphanie PANNECOUCK FROYE, Cadre de Santé infirmier – CHC Calais; Pédiatrie
: Madame Marie-Laëtitia BLAIN, Infirmière Coordinatrice – SSIAD CRF Calais

suppléants : Madame Nathalie DUBUIS, Cadre de santé infirmier – CHC Calais Bloc Opératoire
: Madame Géraldine DE SAINTE MARESVILLE, Infirmière – Association Soins et Santé SSIAD Marnet à Calais

- un médecin :

titulaires : Docteur Olivier DÉRÉEPEL, médecin chef de service – CHC Calais – Neurologie et Unité Neuro-vasculaire

suppléants : Docteur Mohammad EL MOUDJEN, médecin urgentiste CHR Calais – SMUR/SAU.

Article 2 : Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande de la majorité des membres du conseil, peut demander à toute personne qualifiée susceptible d'apporter un avis à ce conseil d'assister à ses travaux.

Article 3 Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation en soins infirmiers de la Croix Rouge Française de Calais pour diffusion auprès des membres du conseil pédagogique et affichage dans ses locaux.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nord-Pas-de-Calais-Picardie.

Fait à Lille, le 28 SEP, 2016

Pour le directeur général et par délégation,
La Sous-Directrice de l'Offre de Soins Ambulatoire



Dr Nathalie De Pouvoirvine

